

# **Vous êtes une Entreprise ou une Association**

## **Vous souhaitez devenir partenaire pour l'acquisition de l'IRM du Centre Hospitalier d'Ambert**

### **Comment procéder ?**

- 1. Contacter le Centre Hospitalier d'Ambert par mail :  
[irm@ch-ambert.fr](mailto:irm@ch-ambert.fr) pour formuler votre souhait de déposer un don.**
- 2. Un formulaire de demande de dépôt de don vous sera transmis par retour de mail.**
- 3. Une fois le formulaire renseigné, le renvoyer par mail à [irm@ch-ambert.fr](mailto:irm@ch-ambert.fr)**
- 4. Nous prendrons ensuite contact avec vous pour convenir du mode de paiement :**
  - par chèque, à l'ordre du Trésor Public – Centre Hospitalier d'Ambert,**
  - par virement bancaire sur le compte du Trésor Public du Centre Hospitalier.**
- 5. Dès réception de votre don, un reçu fiscal (Cerfa n° 2041-RD) vous sera transmis à conserver pour votre déclaration de revenus.**

### **Avantages fiscaux**

L'entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt égale à l'un des montants suivants (article 238bis CGI\*) :

- 60 % du montant du don pour la fraction inférieure ou égale à 2 000 000 €**
- 40% pour la part du don supérieure à 2 000 000 €**

L'Association bénéficie d'une réduction d'impôt dès lors que le don s'inscrit dans l'objet social de l'association.



### **Engagement de transparence**

Le Centre Hospitalier d'Ambert, organisme d'intérêt général, s'engage à :

- Utiliser l'intégralité des dons pour le financement de l'IRM,**
- Déclarer chaque année à l'administration fiscale les dons reçus, conformément à l'article 19 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021,**
- Délivrer un reçu fiscal numéroté et traçable pour chaque donneur.**

**Versement des dons possible entre le 07/11/2025 et le 30/04/2026**